



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de membres représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 08/04/2021  
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 033-213301435-20210413-2021\_26-DE

**Délibération n° 2021 – 26**

**CA20-BP21**

**Mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit avril deux mille vingt et un

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT - Nathalie TRIGANT - Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TAUX DES TAXES MUNICIPALES 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

**Vu** l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

**Vu** la loi de finances pour l'année 2020,

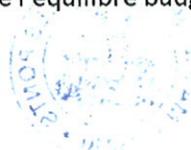
**Vu** le projet de budget primitif pour l'année 2021,

**Monsieur le Maire** rappelle que, la date de notification aux services fiscaux de la décision relative aux taux est au 15 avril de l'année.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Le coefficient correcteur pour la commune est aujourd'hui de 0,963171.

Le projet de budget primitif 2021 de la commune s'établit en dépenses et en recettes avec recours à l'augmentation des impôts et dans le respect de l'équilibre budgétaire. Le produit déterminé à l'équilibre



du budget est déterminé à ce jour au regard des bases d'imposition prévisionnelles pour les taxes municipales (TFB, TFNB). Ce produit prévisionnel est à ce jour estimé à 720 000,00€.

Pour les communes surcompensées comme celle de Cubzac les Ponts le coefficient correcteur vient corriger la différence entre les ressources communales d'avant la réforme (TH + part communale TFPB) et la ressource communale de 2021 (TFPB dans son intégralité).

Le montant du produit prévisionnel net de la fiscalité locale pour l'année 2021 prend en compte les allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur estimé à ce jour à 745 293,00€. Pour mémoire le montant du produit net de la fiscalité de la commune pour l'année 2020 était de 722 365,00€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de maintenir le taux des deux taxes TFB et TFNB, comme suivant :

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux voté en 2020	Bases prévisionnelles 2021 d'imposition	Taux voté en 2021	Produits prévisionnels correspondants 2021
Taxe Foncier Bâti	2 160 605	33,26	2 068 000	33,99	702 913 €
Taxe Foncier Non Bâti	38 586	44,15	38 000	45,12	17 146 €
<b>Total</b>					<b>720 059 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux voté en 2020	Bases prévisionnelles 2021 d'imposition	Taux voté en 2021	Produits prévisionnels correspondants 2021
Taxe Foncier Bâti	2 160 605	33,26	2 068 000	33,99	702 913 €
Taxe Foncier Non Bâti	38 586	44,15	38 000	45,12	17 146 €
<b>Total</b>					<b>720 059 €</b>

- **APPROUVE** une augmentation de 1,021865 des taux des taxes municipales pour l'année 2021,
- **PREND** en compte le calcul du coefficient correcteur et son taux à 0,963171,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE